

Arrêté de nomination du Jury du Parcours d'Accès Spécifique Santé « PASS »**Année Universitaire 2020-2021**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président d'Université Côte d'Azur,

Est désigné Président du Jury du Parcours d'Accès Spécifique Santé « PASS » :

Professeur Nicolas BRONSARD

Sont désignés membres du jury du Parcours d'Accès Spécifique Santé « PASS » :

ECUE 1	Ethique, génétique	Professeur Sylvie BANNWARTH
ECUE 2	BDR, biologie moléculaire	Professeur Nicolas CHEVALIER
ECUE 3	Pharmacologie médicale, pharmacie	Docteur Rodolphe GARRAFFO
ECUE 4	P2B, physiologie, biophysique, Biochimie	Professeur Guillaume FAVRE
ECUE 5	Histologie, embryologie	Professeur Philippe BAHADORAN
ECUE 6	Philosophie des sciences médicales, Histoire de la médecine	Professeur Pascal STACCINI
ECUE 7	Biostatistiques, statistiques appliquées	Professeur Pascal STACCINI
ECUE 8	Santé publique, santé numérique	Professeur Pascal STACCINI

ECUE 9	Anatomie	Professeur Fernand De PERETTI
ECUE 10	Odontologie Maïeutique	Professeur Laurence LUPI Madame Sandra MACCAGNAN
ECUE 11	Chimie, chimie organique, biochimie	Professeur Giulia CHINETTI
ECUE 12	Physique de la matière, Biophysique des rayonnements ionisants	Professeur Jacques DARCOURT
ECUE 13	Biologie de la reproduction (BDR), Embryologie	Professeur Philippe BAHADORAN

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise. Aucun remplacement n'est admis.*

Fait à Nice, le 2/4/2020

Pour le Président et par Délégation,
Le Doyen de l'UFR MEDECINE, Pr. Patrick Baqué

